

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE MARC SANGNIER ET IMPASSE DE LA RIVIERE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

VU la demande formulée le Vendredi 26 juin 2026 par l'entreprise GER – 12 rue Pierre Josse – 91070 BONDOUFLE, représentée par Monsieur David GONNEAU – 06.12.59.78.23 concernant le marquage au sol, de la rue Marc SANGNIER et de l'impasse de la rivière 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du vendredi 3 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026,

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 3 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par ½ chaussée et hommes trafic rue Marc Sangnier et au début de l'impasse de la rivière pour permettre le marquage au sol des places de stationnement rue Marc SANGNIER et des stops à l'angle de la résidence du VAL D'ORGE et impasse de la Rivière à Arpajon. Le stationnement sur la chaussée sera autorisé au droit du chantier.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur David GONNEAU, entreprise GER, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 30 JUIN 2026

Le 1^{ER} Adjoint du Maire,



Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Isabelle PERDEREAU